

Arrêté temporaire de circulation
Circulation alternée
CHEMIN DE L'HEMERIE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **ATLASS' demeurant 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE représentée par Jean-Baptiste MOLIN pour le compte de MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation demeurant 63 rue de la Cité 49602 BEAUPREAU représentée par Monsieur Vincent CHARRON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 31/08/2026 au 25/09/2026 CHEMIN DE L'HEMERIE (GESTE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 25/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 CHEMIN DE L'HEMERIE (GESTE) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation piétonne est interdite sur le trottoir ; un cheminement piéton est matérialisé pour maintenir une circulation sécurisée,
- Compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, le rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. Une largeur minimale de 3 mètres de chaussée est maintenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation ou son prestataire ATLASS'.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11 août 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Geste
- ATLASS'

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.